

Les objectifs de la révision du PPRI du Val d'Authion

- assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire
- préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val
- réduire la vulnérabilité des constructions existantes
- ne pas augmenter significativement la population vulnérable
- améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- limiter l'imperméabilisation du val

Le règlement du PPRI

Le PPR réglemente l'occupation et l'utilisation du sol : aménagements et travaux, exploitation des terres, constructions neuves à usage d'habitation, d'activités, d'équipement public et évolutions des constructions existantes.

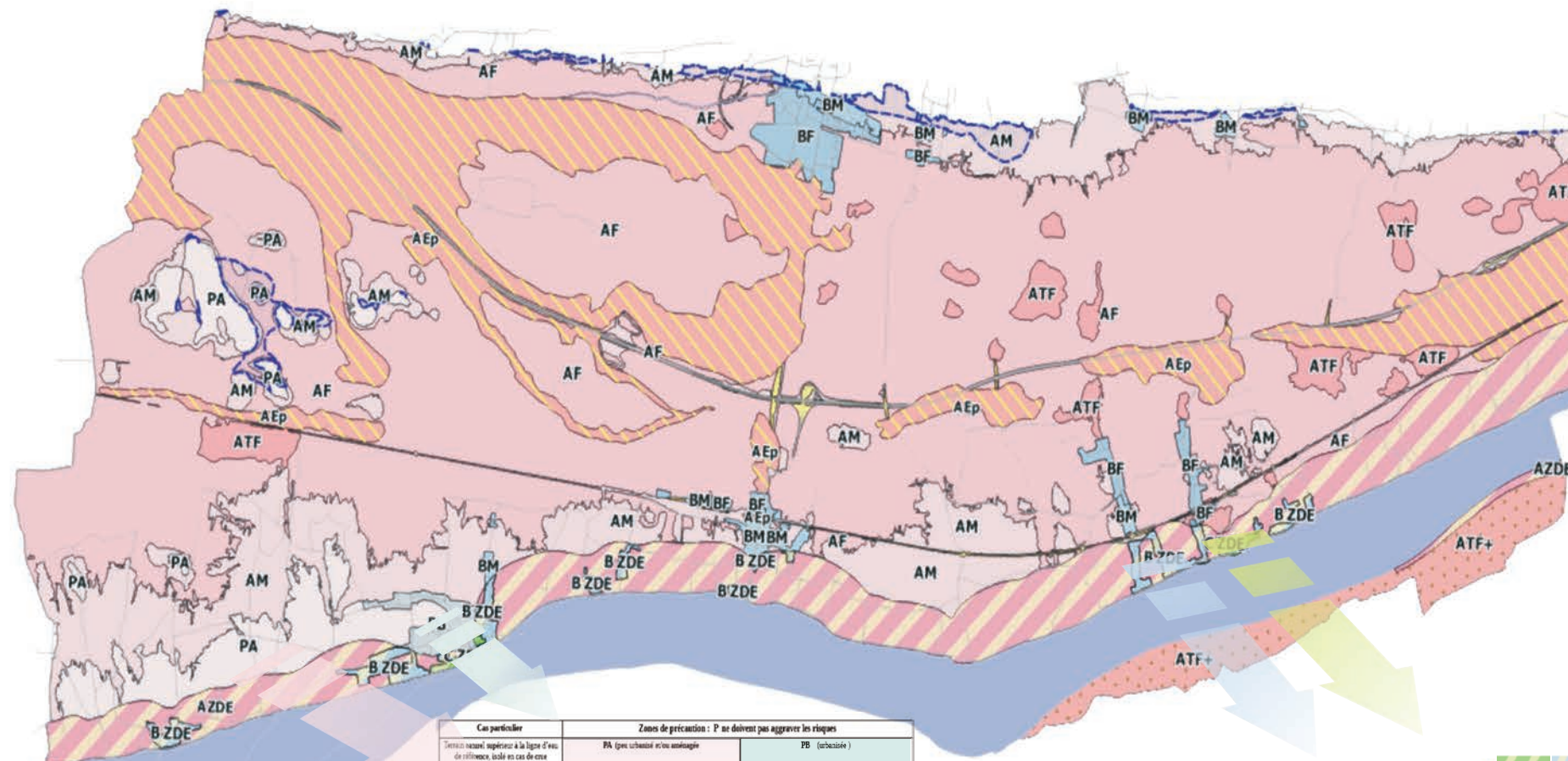
Les objectifs du PPRI sont déclinés pour chaque zone dans le règlement du PPRI. Les mesures réglementaires (ou dispositions du règlement ?) sont proportionnées et modulées selon la nature et l'intensité de l'aléa et selon les enjeux en présence.

Enjeux	Aléas	Zone urbanisée hors centre urbain B	Centre Urbain (centre bourg) C
ZDE Inconstructible sauf exception	A _{ZDE} en zone de dissipation de l'énergie	B _{ZDE} en zone de dissipation de l'énergie	C _{ZDE} en zone de dissipation de l'énergie
Très Fort (TF) 1m < Hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s ou Hauteur de submersion > 2,5m	A _{TF} en aléa Très Fort (TF)	B _{TF} en aléa Très Fort (TF)	
Fort (F) 1m < Hauteur de submersion < 2,5 m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s	A _F en aléa Fort (F)	B _F en aléa Fort (F)	
Moderé (M) Hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s	A _M en aléa Moderé (M)	B _M en aléa modéré (M)	
Écoulement Préférentiel (EP)	A _{EP} en écoulement préférentiel (EP)	A _{ZDE} , A _{TF} , A _F , A _M , B _F , B _M , C _{ZDE} nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002	
EM écoulement dans le lit mineur ou endigué des cours d'eau, francs bords directement inondables par débordement de la Loire	E _{EM} inondable directement (EM)		

A_{TF} en aléa fort fréquemment inondable (TF+)



Hauteur de submersion illustration.



AZDE ATF AF AM AEP AEM

Exemples de projets	AZDE	ATF	AF	AM	AEP	AEM
Travaux d'entretien des constructions existantes	Green	Green	Green	Green	Green	Green
HABITATION						
Construction nouvelle	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Extension/ annexe	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Changement de destination à des fins d'habitat	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Reconstruction après une inondation	Green	Green	Green	Green	Green	Green
ACTIVITES						
Construction nouvelle agricole/ forestière	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Construction nouvelle autres activités	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Extension accolée ou non	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Changement de destination en activité	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Champs d'expansion des crues

Cas particuliers	Zones de précaution : P ne doivent pas aggraver les risques
Services nouvellement implantés à la limite d'eau de référence, totale en cas de crue	PA (type urbain) et ou aménagé PB (urbain)

Exemples de projets	PA	PB
Travaux d'entretien des constructions existantes	Green	Green
HABITATION		
Construction nouvelle	Green	Green
Extension/ annexe	Green	Green
Changement de destination à des fins d'habitat	Green	Green
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Green	Green
Reconstruction après une inondation	Green	Green
ACTIVITES		
Construction nouvelle agricole/ forestière	Green	Green
Construction nouvelle autres activités	Green	Green
Extension accolée ou non	Green	Green
Changement de destination en activité	Green	Green

Zones de précaution

Exemples de projets	CZDE	BZDE	BTF	BF	BM
Travaux d'entretien des constructions existantes	Green	Green	Green	Green	Green
HABITATION					
Construction nouvelle	Green	Green	Green	Green	Green
Extension/ annexe	Green	Green	Green	Green	Green
Changement de destination à des fins d'habitat	Green	Green	Green	Green	Green
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Green	Green	Green	Green	Green
Reconstruction après sinistre par une inondation	Green	Green	Green	Green	Green
ACTIVITES					
Construction nouvelle agricole/ forestière	Green	Green	Green	Green	Green
Construction nouvelle autres activités	Green	Green	Green	Green	Green
Extension accolée ou non	Green	Green	Green	Green	Green
Changement de destination en activité	Green	Green	Green	Green	Green

Zones urbanisées

Légende

- interdit
- autorisé avec prescription (pour réduire la vulnérabilité)
- autorisé pour des cas particuliers exemple : Le changement de destination d'une construction existante en habitation est possible en zone ATF si elle présente un intérêt patrimonial.

Les remblais sont interdits en zone inondable dans l'ensemble du périmètre du PPRI (sauf exceptions limitées définies dans le règlement).